

Arrêté réglementant la vente et le transport de produits combustibles  
dans le département de l'Oise  
pour la période du lundi 23 mai 2016 17h00 au jeudi 26 mai 00h00

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le plan départemental ressources hydrocarbures approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2011 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Didier MARTIN, en qualité de Préfet de l'Oise ;

**Vu** le décret du 15 mai 2015 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet de l'Oise, Mme Fabienne DECOTTIGNIES ;

**Considérant** qu'il existe des perturbations dans l'approvisionnement en carburants des stations services au sein du département de l'Oise,

**Considérant** que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ne peut être assuré que par des mesures restreignant les modalités de distribution des produits pétroliers,

**Considérant** que la sécurité publique ne peut être assurée que par la mise en œuvre de la mesure suivante,

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les stations service figurant à l'annexe 1 font l'objet d'une réquisition aux fins d'assurer exclusivement l'approvisionnement en carburant des véhicules prioritaires mentionnés à l'article 3 ;

**Article 2 :** La réquisition est exécutoire à compter de sa notification et pour une durée de 3 jours.

**Article 3 :** Les services prioritaires autorisés à approvisionner en carburant, sur les stations réquisitionnées, les véhicules servant à l'accomplissement de leurs missions sont :

- Police
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Forces armées
- Service du déminage
- Activités hospitalières (SAMU et SMUR, véhicules des établissements hospitaliers, ambulances, transport de produits pharmaceutiques, d'organes et de sang)
- Activités médicales (médecins et infirmiers)
- Véhicules d'intervention : GRDF, ERDF, service de voirie (DIR et conseil départemental)
- Véhicules de transports en commun (SNCF, services de bus urbains, transports scolaires, bus de desserte des gares et aéroports agréés)
- Service de ravitaillement en produits pétroliers
- Service de soins aux défunts (véhicules spécialisés dans le transport de corps)
- SAMU social
- Transports assurant la collecte du lait
- Transports de fonds.

**Article 4 :** En application de l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** la Directrice de Cabinet du Préfet de l'Oise, les Sous-Préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 23 MAI 2016

  
Didier MARTIN

Annexe 1 (liste des stations réquisitionnées)

| Enseigne         | Adresse                     | Communes           | Téléphone      |
|------------------|-----------------------------|--------------------|----------------|
| TOTAL            | Route de Clermont-RN31      | Beauvais           | 03 44 12 43 00 |
| INTERMARCHÉ      | rue Gérard de Nerval        | Clermont           | 03 44 65 23 23 |
| TOTAL ACCESS     | RD 200                      | Villers Saint Paul | 03 44 71 86 43 |
| CARREFOUR MARKET | Avenue du Président Kennedy | Crépy-en-Valois    | 03 44 87 06 67 |
| TOTAL            | 142 rue de Paris            | Compiègne          | 03 44 20 10 39 |
| TOTAL ACCESS     | Route de Clermont – RD 1016 | Rantigny           | 03 44 73 08 82 |